

**MAIRIE  
de  
BELLAC**

**PROCÈS-VERBAL  
DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU JEUDI 16 MARS 2022**

L'an deux mil vingt-deux le seize mars à dix-huit heures trente, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, et dûment convoqués le 10 mars 2022, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BELLAC, sous la présidence de Monsieur Claude PEYRONNET, Maire de BELLAC.

Présents : M. PEYRONNET, Mme LAVERGNE, MM. GAINAND, ROCH, Mmes BRIOLANT, LARANT, M. COSSON, Mme BARRIAT, MM. ISMAËL, LAVERGNE, Mme MAURY, M. RESSOT, Mme DUFOURNEAU, M. AUDOUX, Mme DIOTON, MM. POUYET, BICHON, Mmes COUTURIER, MAISONNIER, TINDILLER, HOURCADE-HATTE, M. MOREAU, Mme THEVENOT, M. SPRIET et Mme JALLET, Formant la majorité des membres en exercice.

A donné pouvoir : Mme SINGEOT à Mme MAURY.

Absent excusé : M. HODENCQ

Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel nominatif des conseillers municipaux.

Puis, le conseil municipal choisit pour secrétaires, à l'unanimité, Mme MAURY et Monsieur BICHON.

**Adoption du procès-verbal de la séance précédente**

Le procès-verbal du 10 février 2022 est adopté **à la majorité**.

Ont voté contre : Mme HOURCADE-HATTE, M. MOREAU, Mme THEVENOT, M. SPRIET et Mme JALLET.

**Point supplémentaire**

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation d'inscrire à l'ordre du jour un point supplémentaire :

« Adhésion au dispositif de signalement des agents victimes ou témoins d'actes de violence, de discrimination de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes proposée par le centre de gestion de la Haute-Vienne ».

Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

Il est ensuite passé à l'ordre du jour qui appelle les affaires suivantes :

## **I – FINANCES**

### **1°) APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2021 DE LA COMMUNE ET DES BUDGETS ANNEXES ASSAINISSEMENT - MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE - LOTISSEMENT SUZANNE VALADON - LOTISSEMENT BELLAC.**

Monsieur le Maire explique que préalablement au vote des comptes administratifs, après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le Comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

### **2°) COMPTES ADMINISTRATIFS 2021**

Monsieur LAVERGNE, conseiller municipal délégué, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif, en qualité de membre le plus âgé de l'assemblée.

Monsieur PEYRONNET, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur LAVERGNE.

Madame BRIOLANT ayant donné lecture au conseil municipal des comptes administratifs 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter les documents suivants :

## PRÉSENTATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2021

### BUDGET COMMUNAL

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés			687 878.25		687 878.25	
Opérations de l'exercice	4 659 231.14	5 147 604.09	1 284 437.73	2 013 676.01	5 943 668.87	7 161 280.10
TOTAUX	4 659 231.14	5 147 604.09	1 972 315.98	2 013 676.01	6 631 547,12	7 161 280.10
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>488 372.95</b>		<b>729 238.28</b>		<b>1 217 611.23</b>	
Résultats de clôture	488 372.95		41 360.03		529 732.98	
Restes à réaliser			794 787.00	455 701.00	794 787.00	455 701.00
<b>TOTAUX CUMULÉS</b>	4 659 231.14	5 147 604.09	<b>2 767 102.98</b>	<b>2 469 377.01</b>	<b>7 426 334.12</b>	<b>7 616 981.10</b>
<b>RÉSULTATS DEFINITIFS</b>	<b>488 372.95</b>		<b>-297 725.97</b>		<b>190 646.98</b>	

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ.**

**Ont voté Contre : Mme HOURCADE-HATTE, M. MOREAU, Mme THEVENOT, M. SPRIET, Mme JALLET**

## BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	86 991.12			371 164.01	86 991.12	371 164.01
Opérations de l'exercice	<b>471 173,23</b>	<b>636 814,40</b>	148 059.28	311 567.93	619 232.51	948 382.33
TOTAUX	558 164.35	636 814.00	148 059.28	682 731.94	706 223.63	1 319 546.34
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>165 641.17</b>		<b>163 508.65</b>		<b>329 149.82</b>	
Résultats de clôture	78 650.05		534 672.66		613 322.71	
Restes à réaliser			377 572.00	184 272.00	377 572.00	184 272.00
<b>TOTAUX CUMULÉS</b>	558 164.35	636 814.00	525 631.28	867 003.94	1 083 795.63	1 319 546.34
<b>RÉSULTATS DEFINITIFS</b>	<b>78 650.05</b>		<b>341 372.66</b>		<b>235 750.71</b>	

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ.**

**Ont voté Contre : Mme HOURCADE-HATTE, M. MOREAU, Mme THEVENOT, M. SPRIET, Mme JALLET**

### BUDGET ANNEXE MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		2 159,76	37 957.23		37 957.23	2 159.76
Opérations de l'exercice	15 908,30	52 559.89	111 712.37	23 731.05	127 620.67	76 290.94
TOTAUX	15 908,30	54 719.65	149 669.60	23 731.05	165 577.90	78 450.70
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>36 651.59</b>		<b>-87 981.32</b>		<b>-51 329.73</b>	
Résultats de clôture	38 811.35		-125 938.55		-87 127.20	
Restes à réaliser			4 403.00	245 000.00	4 403.00	245 000.00
<b>TOTAUX CUMULÉS</b>	15 908,30	54 719.65	<b>154 072.60</b>	<b>268 731.05</b>	<b>169 980.90</b>	<b>323 450.70</b>
<b>RÉSULTATS DEFINITIFS</b>	<b>38 811.35</b>		<b>114 658.45</b>		<b>153 469.80</b>	

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ.**

**Ont voté Contre : Mme HOURCADE-HATTE, M. MOREAU, Mme THEVENOT, M. SPRIET, Mme JALLET**

### BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT SUZANNE VALADON

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0.67		110 127.45		110 128 12	
Opérations de l'exercice	49 204.27	49 204.00		49 204.00	49 204.27	98 408.00
TOTAUX	49 204.94	49 204.00	110 127.45	49 204.00	159 332.39	98 408.00
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>-0.27</b>		<b>49 204.00</b>		<b>-49 203.73</b>	
Résultats de clôture	-0.94		-60 923.45		-60 924.39	
Restes à réaliser						
<b>TOTAUX CUMULÉS</b>	49 204.94	49 204.00	110 127.45	49 204.00	<b>159 332.39</b>	<b>98 408.00</b>
<b>RÉSULTATS DEFINITIFS</b>	<b>-0.94</b>		<b>-60 923.45</b>		<b>-60 924.39</b>	

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

## BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT BELLAC

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		0.20	170 639.66		170 639.66	0.20
Opérations de l'exercice						
TOTAUX		0.20	170 639.66		170 639.66	0.20
<b>Résultat de l'exercice</b>						
Résultats de clôture	0.20		-170 639.66		-170 639.46	
Restes à réaliser						
<b>TOTAUX CUMULES</b>		0.20	170 639.66		170 639.66	0.20
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>0.20</b>	<b>-170 639.66</b>		<b>-170 639.46</b>	

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

### 3°) AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2021 – BUDGET PRINCIPAL

Mme BRIOLANT ayant donné lecture du compte administratif de l'exercice 2021 du budget général,

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

#### POUR MÉMOIRE

Résultat de fonctionnement antérieur reporté

Résultat d'investissement antérieur reporté - 687 878.25 €

#### SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2021

Solde d'exécution de l'exercice 729 238.28 €

Solde d'exécution cumulé (ligne 001 du BP 2022) 41 360.03 €

#### RESTES A RÉALISER AU 31/12/2021

Dépenses d'investissement 794 787.00 €

Recettes d'investissement 455 701.00 €

**SOLDE - 339 086.00 €**

#### BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2021

Rappel du solde d'exécution cumulé 41 360.03 €

Rappel du solde des restes à réaliser -339 086.00 €

**BESOIN DE FINANCEMENT TOTAL 297 725.97 €**

#### RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

Résultat de l'exercice 488 372.95 €

Résultat antérieur 0 €

**TOTAL A AFFECTER 488 372.95 €**

## AFFECTATION

1) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (crédit du compte 1068 au B.P. 2022)	297 725.97 €
2) Affectation complémentaire en "Réserves" (crédit au compte 1068 sur B.P. 2022)	160 000.00 €
3) Excédent de fonctionnement à reporter au B.P. 2022 ligne 002 (report à nouveau créditeur)	30 646.98 €
<b>TOTAL</b>	<b>488 372.95 €</b>

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

### 4°) AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2021 – BUDGET DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Mme BRIOLANT ayant donné lecture du compte administratif de l'exercice 2021 du budget assainissement

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

#### POUR MÉMOIRE

Résultat de fonctionnement antérieur reporté	-86 991.12 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	371 164.01 €
<b><u>SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2021</u></b>	
Solde d'exécution de l'exercice	163 508.65 €
Solde d'exécution cumulé (ligne 001 du BP 2022)	534 672.66 €
<b><u>RESTES A RÉALISER AU 31/12/2021</u></b>	
Dépenses d'investissement	377 572.00 €
Recettes d'investissement	184 272.00 €
<b>SOLDE</b>	<b>-193 300.00 €</b>

**BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2021**

Rappel du solde d'exécution cumulé	534 672.66 €
Rappel du solde des restes à réaliser	-193 300.00 €
<b>BESOIN DE FINANCEMENT TOTAL</b>	<b>341 372.66 €</b>

**RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER**

Résultat de l'exercice	165 641.17 €
Résultat antérieur	-86 991.12 €
<b>TOTAL A AFFECTER</b>	<b>78 650.05 €</b>

**AFFECTATION**

1) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (crédit du compte 1068 au B.P. 2022)	<b>0.00 €</b>
2) Affectation complémentaire en "Réserves" (crédit au compte 1068 sur B.P. 2022)	
3) Excédent de fonctionnement à reporter au B.P. 2022 ligne 002 (report à nouveau créditeur)	<b>78 650.05 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>78 650.05 €</b>

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**5°) AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE  
2021 – BUDGET MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE**

Mme BRIOLANT ayant donné lecture du compte administratif de l'exercice 2021 du budget de la maison de santé pluridisciplinaire,

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

## **POUR MÉMOIRE**

Résultat de fonctionnement antérieur reporté 2 159.76 €

Résultat d'investissement antérieur reporté - 37 957.23 €

### **SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2021**

Solde d'exécution de l'exercice -87981.32 €

Solde d'exécution cumulé (ligne 001 du BP 2022) -125 938.55 €

### **RESTES A RÉALISER AU 31/12/2021**

Dépenses d'investissement 4 403.00 €

Recettes d'investissement 245 000.00 €

**SOLDE** 240 597.00 €

### **BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2021**

Rappel du solde d'exécution cumulé -125 938.55 €

Rappel du solde des restes à réaliser 240 597.00 €

**BESOIN DE FINANCEMENT TOTAL** 114 658.45 €

### **RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER**

Résultat de l'exercice 36 651.59 €

Résultat antérieur 2 159.76 €

**TOTAL A AFFECTER** 38 811.35 €

## AFFECTATION

1) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (crédit du compte 1068 au B.P. 2022)	0.00 €
2) Affectation complémentaire en "Réserves" (crédit au compte 1068 sur B.P. 2022)	
3) Excédent de fonctionnement à reporter au B.P. 2022 ligne 002 (report à nouveau créditeur)	38 811.35 €
<b>TOTAL</b>	<b>38 811.35 €</b>

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

### 6°) AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2021 – BUDGET LOTISSEMENT SUZANNE VALADON

Mme BRIOLANT ayant donné lecture du compte administratif de l'exercice 2021 du budget lotissement Suzanne Valadon,

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

#### POUR MÉMOIRE

Résultat de fonctionnement antérieur reporté	- 0.67 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	- 110 127.45 €

#### SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2021

Solde d'exécution de l'exercice	49 204.00 €
Solde d'exécution cumulé (ligne 001 du BP 2022)	-60 923.45€

#### RESTES A RÉALISER AU 31/12/2021

Dépenses d'investissement

Recettes d'investissement

**SOLDE**

**BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2021**

Rappel du solde d'exécution cumulé	-60 923.45 €
Rappel du solde des restes à réaliser	
<b>BESOIN DE FINANCEMENT TOTAL</b>	<b>60 923.45 €</b>

**RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER**

Résultat de l'exercice	-0.27 €
Résultat antérieur	- 0.67 €
<b>TOTAL A AFFECTER</b>	<b>- 0.94 €</b>

**AFFECTATION**

1) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (crédit du compte 1068 au B.P. 2022)	
2) Affectation complémentaire en "Réserves" (crédit au compte 1068 sur B.P. 2022)	
3) Déficit de fonctionnement à reporter au B.P. 2022 ligne 002 (report à nouveau débiteur)	<b>-0.94 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>- 0.94 €</b>

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**7°) AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE  
2021 – BUDGET LOTISSEMENT BELLAC**

Mme BRIOLANT ayant donné lecture du compte administratif de l'exercice 2021 du budget lotissement Bellac,

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

## **POUR MÉMOIRE**

Résultat de fonctionnement antérieur reporté 0.20 €

Résultat d'investissement antérieur reporté - 170 639.66 €

### **SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2021**

Solde d'exécution de l'exercice 0.00 €

Solde d'exécution cumulé (ligne 001 du BP 2022) - 170 639.66 €

### **RESTES A RÉALISER AU 31/12/2021**

Dépenses d'investissement

Recettes d'investissement

**SOLDE**

### **BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2021**

Rappel du solde d'exécution cumulé - 170 639.66 €

Rappel du solde des restes à réaliser

**BESOIN DE FINANCEMENT TOTAL 170 639.66 €**

### **RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER**

Résultat de l'exercice 0.00 €

Résultat antérieur 0.20 €

**TOTAL A AFFECTER 0.20 €**

## AFFECTATION

1) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (crédit du compte 1068 au B.P. 2022)	<b>0.20 €</b>
2) Affectation complémentaire en "Réserves" (crédit au compte 1068 sur B.P. 2022)	
3) Excédent de fonctionnement à reporter au B.P. 2022 ligne 002 (report à nouveau créditeur)	
<b>TOTAL</b>	<b>0.20 €</b>

## ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

### 8°) TARIFS DU CAMPING MUNICIPAL ANNEE 2022

Monsieur LAVERGNE explique qu'une modification de certains prix du camping municipal est souhaitable.

Sur proposition de Monsieur LAVERGNE, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide de fixer comme suit les tarifs du camping municipal pour l'année 2022.

<b>CAMPING :</b>	<u>2021</u>		<u>2022</u>	
● Forfait jusqu'à 2 personnes -1 emplacement - 1 véhicule : du 01/04 aux 30/09 - Hautes saisons	tente	camping-car	tente	camping-car
	5,00 €	10,50 €	5,00 €	14,00 €
du 01/10 au 31/03 – Ouverture exceptionnelle	tente	camping-car	tente	camping-car
	4,00 €	8,50 €	4,00 €	12,00 €
● Personne supplémentaire	3,20 €		3,50 €	
● Branchement électrique				
du 01/01 au 31/12	3,00 €		5,00 €	
● Véhicule supplémentaire	3,00 €		3,50 €	
● Animaux	1,20 €		1,50 €	
● Forfait borne passage camping-car	4,00 €		4,50 €	
● Habitants de Wassertrüdingen et employés saisonniers de la commune ou de la communauté de communes			gratuit	

## ADOPTÉ A LA MAJORITÉ

**Ont voté contre : Mme HOURCADE-HATTE, M. MOREAU, Mme THEVENOT, M. SPRIET et Mme JALLET.**

## 9°) TARIFS DE LA PISCINE MUNICIPALE – ANNEE 2022

Monsieur POUYET explique qu'une modification de certains prix de la piscine municipale est souhaitable.

Sur proposition de Monsieur POUYET, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

décide de fixer comme suit les tarifs de la piscine municipale club aquatique Ondine pour l'année 2022.

<b>PISCINE MUNICIPALE CLUB AQUATIQUE ONDINE</b>		
Handicapés et Enfants de moins de 4 ans		<b>Gratuit</b>
Jeunes de 4 à 18 ans, étudiants et demandeurs d'emploi	Entrée individuelle	1.50 €
	Carnet de 10 tickets	12.00 €
Adultes	Entrée individuelle	3.00 €
	Carnet de 10 tickets	25.00 €
Forfait location 1 ou 2 lignes d'eau hors période de pointe	La saison	40.00 €

### **ADOPTÉ A LA MAJORITÉ.**

**Ont voté contre : Mme HOURCADE-HATTE, M. MOREAU, Mme THEVENOT, M. SPRIET et Mme JALLET.**

## 10°) TARIFS DE L'ECOLE DE MUSIQUE POUR LE 4ème TRIMESTRE 2022

Madame LAVERGNE explique qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, l'école de musique pourrait être gérée par un syndicat mixte intercommunal. Les tarifs différenciés seraient répartis en deux catégories :

- un tarif pour les élèves résidant dans les communes adhérentes au syndicat,
- un tarif pour les élèves des communes extérieures.

Les tarifs de l'école de musique pour l'année scolaire 2021/2022 avaient été votés par délibération du 25 mars 2021.

Pour le dernier trimestre de l'année 2022, il est proposé une augmentation de 30% qui correspond aux souhaits du groupe de travail intercommunal qui pourrait gérer l'école de musique et de danse dès janvier 2023.

Sur proposition de Madame LAVERGNE, le conseil municipal, après en avoir délibéré :  
 décide de fixer comme suit les tarifs de l'école de musique pour le 4ème trimestre 2022 :

Activités	<u>Usagers</u>	Base Annuelle	Base Trimestrielle
<b>Jardin musical (Parents, bébés)</b>		143.00 €	48.00 €
<b>Eveil</b>		143.00 €	48.00 €
<b>Formation musicale</b>	Scolaires	183.00 €	61.00 €
	Adultes	377.00 €	126.00 €
<b>Formation instrumentale</b>	Scolaires	183.00 €	61.00 €
	Adultes	377.00 €	126.00 €
<b>Musique d'ensemble</b>	Scolaires	183.00 €	61.00 €
	Adultes	377.00 €	126.00 €
<b>Atelier créatif Handi musique</b>		128 .00 €	43.00 €
<b>Classe d'harmonie</b>	Scolaires	183.00 €	61.00 €
	Adultes	377.00 €	126.00 €

		Base Annuelle	Base Trimestrielle
<b>HIP HOP</b>	Scolaires	129.00 €	43.00 €
	Adultes	160.00 €	53.00 €
<b>DESSIN, PEINTURE</b>	Scolaires	129.00 €	43.00 €
	Adultes	160.00 €	53.00 €

Les activités hip-hop et dessin-peinture seront intégrées à l'école de musique et de danse.  
 Les activités de danse ne débuteraient qu'en janvier 2023.

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ.**

**Ont voté contre : Mme HOURCADE-HATTE, M. MOREAU, Mme THEVENOT, M. SPRIET et Mme JALLET.**

## 11°) TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE 2022/2023

Madame BARRIAT rappelle que le coût réel d'un repas au restaurant scolaire de Bellac s'élève à 12.27 € qui se répartissent ainsi :

- Alimentation : 1.77 €
- Salaires : 8.98 €
- Fonctionnement : 1.51 €

L'entrée en vigueur de la loi EGALIM prévue pour cette année conduira à une augmentation de coût.

Sur proposition de Madame BARRIAT, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

décide de fixer comme suit les tarifs du restaurant scolaire pour l'année scolaire 2022/2023

<b>RESTAURANT SCOLAIRE</b>				
<b>PRIX PAR REPAS</b>	<b>2021/2022</b>		<b>2022/2023</b>	
	Bellac	Extérieur	Bellac	Extérieur
Elèves	2.80 €		2.90 €	
Adultes	5.80 €		6.00 €	
Agents de la collectivité	5.80 €		6.00 €	
Adultes - intervenants	7.20 €		7.50 €	
Commensaux	12.00 €		12.50 €	
Multi-accueil	2.80 €		2.90 €	
ALSH	6.70 €		6.80 €	

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ.**

**Ont voté contre : Mme HOURCADE-HATTE, M. MOREAU, Mme THEVENOT, M. SPRIET et Mme JALLET.**

## **II – PERSONNEL**

### **12°) TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS DU PERSONNEL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire explique qu'en vue de la préparation du budget 2022, le tableau des emplois arrêté au 15 février 2022 est soumis au conseil municipal.

Sur proposition de Monsieur le Maire le conseil municipal, après en avoir délibéré :

décide d'arrêter comme suit le tableau des emplois du personnel communal :

#### **FILIÈRE ADMINISTRATIVE**

<b>Cadres d'emploi</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Postes créés</b>	<b>Postes pourvus</b>	<b>En exercice</b>
Attachés territoriaux	A	1	0	0
Rédacteurs territoriaux	B	4	4	3
Adjoints administratifs	C	8	6	3 1
<b>TOTAL</b>		<b>13</b>	<b>10</b>	<b>7</b>

#### **FILIERE TECHNIQUE**

<b>Cadres d'emploi</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Postes créés</b>	<b>Postes pourvus</b>	<b>En exercice</b>
Ingénieurs territoriaux	A	1	0	0
Techniciens territoriaux	B	2	2	2
Agent de maîtrise	C	6	6	5
Adjoints techniques	C	37	30	24
<b>TOTAL</b>		<b>46</b>	<b>38</b>	<b>31</b>

**FILIERE ANIMATION**

<b>Cadres d'emploi</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Postes créés</b>	<b>Postes pourvus</b>	<b>En exercice</b>
Animateurs territoriaux	B	2	2	2
Adjointes d'animation	C	2	1	1
<b>TOTAL</b>		<b>4</b>	<b>3</b>	<b>3</b>

**FILIERE ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE**

<b>Cadres d'emploi</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Postes créés</b>	<b>Postes pourvus</b>	<b>En exercice</b>
Assistants territoriaux d'enseignement artistique	B	7	7	7
<b>TOTAL</b>		<b>7</b>	<b>7</b>	<b>7</b>

**FILIERE POLICE MUNICIPALE**

<b>Cadres d'emploi</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Postes créés</b>	<b>Postes pourvus</b>	<b>En exercice</b>
Chef de service police municipale	C	1	0	0
Agents de police municipale	C	5	3	3
<b>TOTAL</b>		<b>6</b>	<b>3</b>	<b>3</b>

**FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE**

<b>Cadres d'emploi</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Postes créés</b>	<b>Postes pourvus</b>	<b>En exercice</b>
Éducateurs territoriaux de jeunes enfants	A	2	2	1
ATSEM	C	2	2	2
<b>TOTAL</b>		<b>4</b>	<b>4</b>	<b>3</b>

## FILIÈRE MEDICO SOCIALE

Cadres d'emploi	Catégorie	Postes créés	Postes pourvus	En exercice
Auxiliaire de puériculture	C	1	1	1
<b>TOTAL</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>

	Postes créés	Postes pourvus	En exercice
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>81</b>	<b>66</b>	<b>55</b>

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ.**

**Ont voté contre : Mme HOURCADE-HATTE, M. MOREAU, Mme THEVENOT, M. SPRIET et Mme JALLET.**

## III – BATIMENTS ET TRAVAUX

### 13°) DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UNE PARCELLE RUE DU COQ

Monsieur GAINAND explique qu'une parcelle située rue du Coq nécessite une régularisation de sa situation. Elle est d'une surface d'environ 20 m<sup>2</sup> au sol. Cette parcelle ne donne pas accès à la rue du Coq dont elle a été coupée par l'installation du transformateur EDF (parcelle 89). Complètement enclose dans le bâti environnant elle a fait l'objet d'une construction par les anciens propriétaires de la parcelle 84. Le nouveau propriétaire de cette parcelle a donc cru acheter, de bonne foi, cet ilot englobé dans son propre bâtiment depuis des dizaines d'années.

Afin de régulariser cette situation, il est proposé de la déclasser du domaine public et de la céder pour un euro symbolique au propriétaire de la parcelle 84.

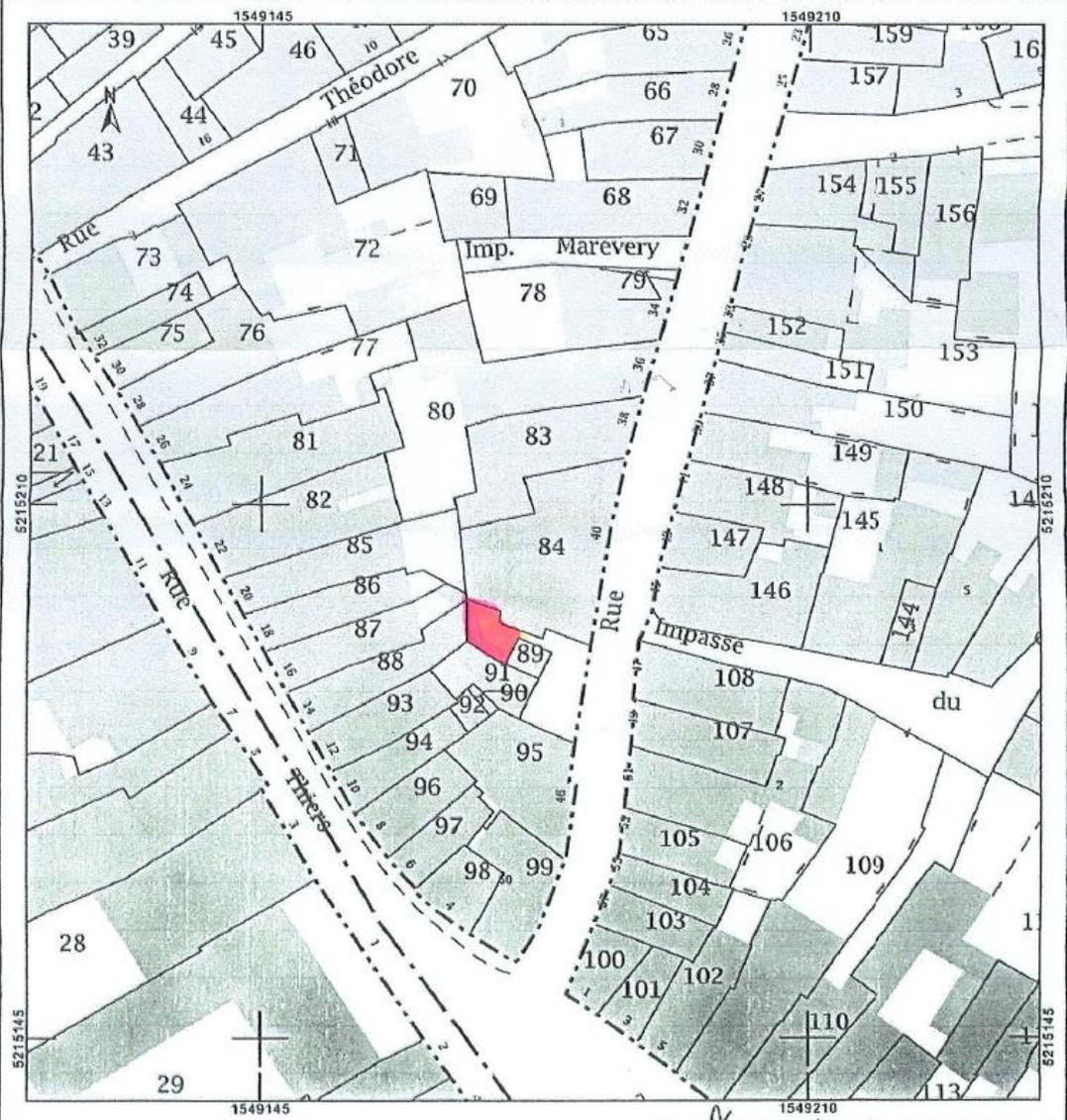
Sur proposition de Monsieur GAINAND, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

décide :

- Cette partie du domaine public telle qu'elle figure (soulignée en rose dans l'extrait cadastral) est déclassée du domaine public.
- Elle est cédée pour un euro symbolique à son utilisateur, propriétaire de la parcelle 84.
- L'ensemble des frais d'acquisition et de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

Département : <b>HAUTE-VIENNE</b>  Commune : <b>BELLAC</b>	<b>DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES</b>  <b>EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL</b>	Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : SDIF de la Haute-Vienne Centre des Finances Publiques 30, Rue Cruveilhier 87050 87050 LIMOGES Cedex tél. 05 55 45 39 00 -fax sdf.haute-vienne@dgrfp.finances.gouv.fr
Section : BT Feuille : 000 BT 01  Échelle d'origine : 1/1000 Échelle d'édition : 1/650  Date d'édition : 22/11/2019 (fuseau horaire de Paris)  Coordonnées en projection : RGF93CC46 ©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics	Cet extrait de plan vous est délivré par :  <a href="http://cadastre.gouv.fr">cadastre.gouv.fr</a>	



#### 14°) PLAN DE FINANCEMENT SALLE D'ACTIVITES SPORTIVES

Monsieur COSSON explique que le projet de financement de la halle sportive dans le cadre des « 5 000 terrains de sport » n'ayant pas été retenu, le plan de financement doit être modifié.

Ce projet de construction de salle d'activités sportives peut être éligible au programme ANS (Agence Nationale du Sport) ,

Sur proposition de Monsieur COSSON le conseil municipal, après en avoir délibéré :

décide d'approuver le plan de financement suivant :

Opération	Montant HT	Financ eurs	Taux	Montant subvention	Date de délibération initiale	Observations
Salle d'activités sportives 1 <sup>ère</sup> tranche	194 800 €	CTD	10	19 480 €	08/10/2021	Arrêté du 04/02/2021
		DETR	25	48 700 €	08/10/2021	
		ANS	45	87 660 €	16/03/2022	
Salle d'activités sportives 2 <sup>ème</sup> tranche	50 000 €	CTD	10	5 000 €	14/10/2021 16/03/2022	
		DETR	25	12 500 €		
		ANS	45	22 500 €		

Charge le maire d'entreprendre les démarches nécessaires.

#### **ADOPTÉ A LA MAJORITÉ.**

**Ont voté contre : Mme HOURCADE-HATTE, M. MOREAU, Mme THEVENOT, M. SPRIET et Mme JALLET.**

#### 15°) DEPÔT DE CANDIDATURE POUR LA CONSTRUCTION D'UN MICRO TERRAIN DE BASKET DANS LE CADRE DU PLAN 5000 TERRAINS DE SPORT

Monsieur ROCH explique que le ministère chargé des sports, par le biais de l'Agence Nationale du Sport, vient de déployer un plan de financement des équipements sportifs de proximité.

Son but est de répondre aux besoins du quotidien de manière fine et concrète. A cette fin, l'objectif est de construire 5 000 nouveaux équipements sportifs d'ici 2024.

Une des conditions posées par le cahier des charges est l'occupation forte de ces installations à la fois par les associations sportives et les établissements scolaires.

Le projet de la construction d'un micro terrain de basket peut a priori entrer dans le cadre de ce programme.

Sur proposition de Monsieur ROCH le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Décide de déposer candidature dans le cadre du plan 5 000 terrains de sport pour le micro-terrain de basket

Charge le maire d'entreprendre les démarches nécessaires.

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ.**

**Ont voté contre : Mme HOURCADE-HATTE, M. MOREAU, Mme THEVENOT, M. SPRIET et Mme JALLET.**

## **IV – AFFAIRES SCOLAIRES**

### **16°) ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE 2022/2024**

Madame BARRIAT rappelle que le conseil municipal, lors de sa séance du 25 mars 2021, s'est prononcé pour l'application de la semaine de 4 jours ½.

Cette décision était applicable pour un an, en attente du Projet Educatif Territorial (PEDT) pour la période 2022/2024.

Le nouveau PEDT ayant été voté par la Communauté de Communes du Haut-Limousin en Marche le 13 décembre 2021, il est proposé au conseil municipal de maintenir l'organisation de la semaine scolaire à 4 jours ½ pour la durée du PEDT.

Sur proposition de Madame BARRIAT, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

demande le renouvellement de l'organisation du temps scolaire, cadre général sur 4,5 jours (9 demi-journées) pour la période du PEDT 2022/2024.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

## **V – AFFAIRES SOCIALES**

### **17°) SUBVENTION 2022 - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS).**

Madame LARANT rappelle que le CCAS ne dispose d'aucune autre ressource que la subvention communale

De plus le CCAS est sollicité par les associatives caritatives pour l'aide humanitaire apportée aux réfugiés provenant d'UKRAINE. Une aide de 3 000 € peut être mobilisée pour les associations caritatives pour cette action humanitaire.

Sur proposition de Madame LARANT, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

décide de d'accorder une subvention de 53 000 € au C.C.A.S.

Un acompte de 25 000 € a déjà été voté par le Conseil municipal du 8 décembre 2021

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

## **VI – AFFAIRES SPORTIVES**

### **18°) CONVENTION D'UTILISATION DU CLUB HOUSE DU STADE LEO LAGRANGE. COMMUNE DE BELLAC – CLUB SPORTIF BELLAC OMNISPORTS (CSBO).**

Monsieur ROCH explique que La commune de Bellac met à disposition de plusieurs clubs sportifs le Club House du stade Léo Lagrange.

Or, il n'existe aucune convention pour régir cette utilisation.

Sur proposition de Monsieur ROCH le conseil municipal, après en avoir délibéré :

décide :

- d'approuver la convention d'utilisation du club-house du stade Léo LAGRANGE entre la commune de Bellac et le CSBO,
- de charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente convention.

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ.**

**Ont voté contre : Mme HOURCADE-HATTE, M. MOREAU, Mme THEVENOT, M. SPRIET et Mme JALLET.**



VILLE DE BELLAC

**CONVENTION D'UTILISATION DU CLUB- HOUSE  
DU STADE LÉO LAGRANGE**

Entre les soussignés :

La commune de Bellac représentée par son Maire, Claude PEYRONNET

d'une part ;

et

L'Association : Club Sportif Bellac Omnisports (CSBO)

représentée par son Président, Monsieur Jean-Pierre MAUGEIN

d'autre part ;

**Article 1 : MISE A DISPOSITION**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition du Club-House d'une superficie de 90 m<sup>2</sup>.

L'occupant devra veiller à ce que les participants ne créent pas de nuisances sonores extérieures.

**Article 2 : OCCUPATION DES LIEUX – RESPONSABILITÉ**

L'association prendra en charge toute dégradation à l'intérieur du Club-House. Elle sera pécuniairement responsable du local, en cas de dégradation accidentelle, ou par intrusion ou vol.

Après utilisation, l'ensemble des portes devront être verrouillées, et les fenêtres devront être fermées.

Durant la mise à disposition du Club-House, l'association s'engage à l'utiliser à titre strictement associatif, et ne peut en aucun cas en disposer au profit d'un tiers.

L'association ne pourra opérer aucune transformation ou amélioration du local.

En cas de perte de clés, leur remplacement sera facturé. Il en est de même, s'il est nécessaire de changer une ou plusieurs serrures.

L'occupant dégage le propriétaire (la Mairie de Bellac) de toute responsabilité. A cet effet, il devra avoir souscrit une assurance couvrant les dommages. Une attestation sera jointe à la présente convention.

Nota : Il est strictement interdit de stocker des matières dangereuses dans ledit local.

**Article 3 : NETTOYAGE**

Le sol devra être balayé, les tables nettoyées, les chaises nettoyées et rangées. Les bouteilles de verre seront déposées, par les soins du locataire dans un container à verre. Les toilettes seront à laisser dans un état parfaitement propre.

#### **Article 4 : RÉSILIATION**

La commune se réserve le droit de résilier la présente convention, et ce, pour tout motif d'intérêt général. Cette résiliation interviendra sans indemnité. La résiliation pour motif d'intérêt général sera notifiée à l'association par lettre recommandée, adressée par la commune en respectant un préavis de 2 mois, sauf cas d'urgence, tels que des impératifs d'utilisation des locaux pour des nécessités publiques ou des aménagements dont la réalisation ferait apparaître notamment des contraintes de temps en matière de sécurité ou d'hygiène publique.

- résiliation pour quelque motif que ce soit :

Les parties pourront résilier à tout moment la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis de 2 mois ; étant entendu que cette demande ne donnera lieu à aucune indemnité.

En tout état de cause et quel que soit le motif de résiliation, les parties ne pourront prétendre à aucune indemnité ni dédommagement.

- résiliation pour faute :

Les parties conviennent que l'une et l'autre pourront, à tout moment, mettre fin à la mise à disposition, en cas de manquement par l'une d'entre elles aux obligations contractuelles qui sont les siennes.

Une résiliation sera notifiée à la partie concernée par lettre recommandée, après mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de deux mois.

#### **Article 4 : DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an renouvelable, et prend effet à compter du jour de la signature de la convention.

BELLAC, le

Le Président du CSBO

Le Maire,

Jean-Pierre MAUGEIN

Claude PEYRONNET

## **VII – VIE ASSOCIATIVE**

### **19°) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - ANNEE 2022**

Madame LAVERGNE explique que les subventions sont votées chaque année par anticipation au vote du budget primitif.

Le vote a lieu association par association.

Les personnes exerçant des fonctions de direction au sein d'une association ne peuvent pas participer au vote concernant ladite association.

Sur proposition de Madame LAVERGNE, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

décide d'attribuer sur le budget primitif 2022 à venir, les subventions suivantes :

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>SUBVENTION ACCORDEE</b>	<b>VOTE</b>
<b>LOISIRS</b>		
Colombophile - Envol Bellachon	400,00 €	<b>Adopté à l'unanimité</b> S'est abstenu M. AUDOUX
Société de Chasse ACCA	75,00 €	<b>Adopté à l'unanimité</b> Se sont abstenus MM. POUYET et AUDOUX
Société de Pêche AAPPMA	300,00 €	<b>Adopté à l'unanimité</b> S'est abstenu M. AUDOUX
Java Jive	200,00 €	<b>Adopté à l'unanimité</b> S'est abstenu M. AUDOUX
<b>AGRICULTURE</b>		
APOSNO - Tech-ovin	4 500,00 €	<b>Adopté à l'unanimité</b> S'est abstenu M. AUDOUX
<b>COMMERCE</b>		
Ass. des Commerçants et Artisans	900,00 €	<b>Adopté à l'unanimité</b> S'est abstenu M. AUDOUX
<b>SPORT</b>		
C.S.B.O.	23 000,00 €	<b>Adopté à l'unanimité</b> S'est abstenu M. AUDOUX
Guidon Bellachon	900,00 €	<b>Adopté à l'unanimité</b> Se sont abstenus M. AUDOUX, Mme HOURCADE-HATTE, MM MOREAU et SPRIET, Mmes THEVENOT et JALLET
Judo	400,00 €	<b>Adopté à l'unanimité</b> Se sont abstenus MM. AUDOUX et SPRIET
	400,00 €	<b>Adopté à la majorité</b>

Club d'escalade		A voté contre Mme HOURCADE-HATTE – S'est abstenu M. AUDOUX
<b>CULTURE</b>		
Harmonie	8 750,00 €	<b>Adopté à l'unanimité</b> S'est abstenu M. AUDOUX
Loisirs et culture	22 300,00 €	<b>Adopté à l'unanimité</b> (M. LAVERGNE n'a pas pris part au débat et au vote) S'est abstenu M. AUDOUX
Bellac sur Scène-Théâtre du Cloître	43 500,00 €	<b>Adopté à l'unanimité</b> (M. PEYRONNET n'a pas pris part au débat et au vote) S'est abstenu M. AUDOUX
Chorale Diapason	700,00 €	<b>Adopté à l'unanimité</b> S'est abstenu M. AUDOUX
Comité de jumelage	2 000,00 €	<b>Adopté à l'unanimité</b> S'est abstenu M. AUDOUX
Lous Sautadours Dau Vincou	800,00 €	<b>Adopté à l'unanimité</b> S'est abstenu M. AUDOUX
Bellac Tourisme et Patrimoine	75,00 €	<b>Adopté à l'unanimité</b> S'est abstenu M. AUDOUX
<b>HUMANITAIRE</b>		
Egalise	675,00 €	<b>Adopté à l'unanimité</b> S'est abstenu M. AUDOUX
<b>ANCIENS COMBATANTS</b>		
Comité d'Entente Anciens Combattants	950,00 €	<b>Adopté à l'unanimité</b> S'est abstenu M. AUDOUX
<b>DIVERS</b>		
A.V.F. (*)	200,00 €	<b>Adopté à l'unanimité</b> S'est abstenu M. AUDOUX
<b>TOTAL</b>	<b>111 025,00 €</b>	

( \*) Le montant est révisable en fonction des dépenses liées à l'organisation de l'Accueil des nouveaux arrivants

## **VIII – REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **20°) CREATION D'UN CONSEIL DES SAGES**

Monsieur AUDOUX rappelle que par délibération du 17 décembre 2020 modifiée, le conseil municipal avait adopté son règlement intérieur.

L'article 28 était ainsi rédigé :

*« Article 28 – Conseil des anciens  
Sa composition et son rôle seront définis ultérieurement par délibération du conseil municipal. »*

En s'appuyant sur la Charte Nationale des Conseils des Sages, un projet de règlement a été rédigé.

Monsieur AUDOUX ayant donné lecture de ce texte, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

décide de rédiger comme suit l'article 28 précité :

Article 28 – Conseil des sages

- Composition

Le nombre maximum du conseil des sages est fixé à 27 membres.

- Désignation

Les membres sont désignés par la municipalité en respectant la parité homme/femme, l'équilibre sociologique, la représentation géographique...

- Durée du mandat

L'appartenance au conseil des sages prend fin avec la mandature.

- Obligation des membres

Ils sont soumis à un devoir de discrétion et ont une obligation de désintéressement.

- Membres

L'âge minimum est de 60 ans. Les membres sont retraités sans activité professionnelle. Ils sont inscrits sur la liste électorale de Bellac.

- Sont exclus

Les personnes condamnées à une peine afflictive ou infamante, les conseillers municipaux en exercice, les conjoints d'élus municipaux, les conjoints de membres du conseil des sages.  
La qualité de membre se perd par la démission, le décès ou suite à une faute grave.

- Rôle et compétence

Le conseil des sages est une force de réflexion et de proposition qui a pour vocation la recherche de l'intérêt commun. C'est un organe consultatif, politiquement neutre. Il ne doit pas être un terrain d'affrontement politique, philosophique ou religieux.

- Missions

Le conseil des sages est chargé de la conduite d'études sur des sujets ou des thèmes proposés par la municipalité. Il mène des réflexions sur la mise en place de projets de la municipalité. Il donne des conseils sur des problèmes spécifiques (transports, circulation, sécurité, etc ...).

- Statut, structure et fonctionnement

Le conseil des sages est un groupement de citoyens sans personnalité morale. Il se réunit selon une périodicité qu'il fixera, sous la présidence du maire ou d'un adjoint le représentant. Il peut mettre en place des groupes de travail. Les travaux menés par le conseil des sages donnent lieu à des comptes rendus communiqués à l'ensemble des conseillers municipaux.

Le conseil des sages pourra rédiger un règlement intérieur qui précisera son fonctionnement.

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ.**

**Ont voté contre : Mme HOURCADE-HATTE, M. MOREAU, Mme THEVENOT, M. SPRIET et Mme JALLET.**

**S'est abstenu M. AUDOUX**

## **IX – ADMINISTRATION GENERALE**

### **21°) CONVENTION 2022 AVEC LA SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX**

Madame DIOTON explique que la commune de Bellac n'a pas de fourrière animale. Elle signe donc chaque année avec la Société Protectrice des Animaux (SPA), une convention relative à l'enlèvement et la garde des animaux trouvés errant sur la voie publique.

La SPA nous propose de renouveler cette convention pour 2022, au tarif de 0.65 € par habitant contre 0,63 € l'an dernier.

A noter qu'elle comprend une prestation supplémentaire : « Dans les 24 heures, le déplacement chez les administrés qui auront trouvé un animal domestique sur le territoire de la commune ».

Sur proposition de Madame DIOTON, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

décide d'autoriser le Maire à signer une convention avec la Société Protectrice des Animaux.

Cette convention contiendra notamment les dispositions suivantes :

A la charge de la Commune de Bellac :

- verser une participation financière de 2 300,76 €, correspondant à 0,65 € x 3 652 habitants (population municipale au 1<sup>er</sup> janvier 2021),
- tenir les animaux fermés jusqu'à l'arrivée de l'employé de la fourrière. A défaut, les services municipaux transportent l'animal à la fourrière, située à Couzeix,
- transporter à la fourrière les cadavres d'animaux domestiques trouvés mort sur la voie publique dans un sac d'équarrissage biodégradable.

A la charge de la SPA :

- assurer, dans les 24 h après l'appel, l'enlèvement des animaux trouvés errant sur la voie publique,
- se déplacer, dans les 24 heures, chez les administrés qui auront trouvé un animal domestique sur le territoire de la commune,
- assurer la garde de ces animaux pendant le délai légal de huit jours pour les chiens et les chats.

Période couverte par la convention : année 2022.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**XI - POINT SUPPLEMENTAIRE**  
**PERSONNEL**

21°) ADHESION AU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES AGENTS VICTIMES OU TEMOINS D'ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT MORAL OU SEXUEL OU D'AGISSEMENTS SEXISTES PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE-VIENNE (CDG 87).

Madame LARANT explique que l'article 6 quater A de la loi modifiée n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires instaure « un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de

protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements ».

Ce dispositif est obligatoire pour tous les employeurs publics : les collectivités territoriales et les établissements publics. Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique en fixe le cadre réglementaire.

Ce nouveau dispositif peut être confié aux centres de gestion.

A ce titre, le CDG 87 propose la mise en place d'une prestation payante permettant d'adhérer à ce dispositif pour les collectivités affiliées qui lui en font la demande. Le conseil d'administration du CDG 87 a fixé le coût d'adhésion à 3 euros par agent présent dans l'établissement public.

Le dispositif proposé par le CDG 87 comporte 3 procédures :

1° - Le recueil et le traitement par une cellule interne au CDG des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins des actes ou agissements en question. Les signalements seront recueillis sur une plateforme en ligne ou via un serveur téléphonique d'écoute (ouvert 24h/7j),

2° - L'orientation des agents signalant vers les services et professionnels en charge de leur accompagnement et de leur soutien,

3°- L'orientation vers les autorités compétentes pour prendre les mesures de protection appropriées et traiter les faits signalés, notamment par une enquête administrative.

De son côté, la collectivité territoriale s'engage à :

- informer ses agents de l'existence du dispositif et le rendre accessible par tout moyen ;
- nommer un référent en interne que la cellule de traitement du CDG 87 pourra contacter en cas de signalement dans la collectivité territoriale ;
- prendre des mesures adaptées pour assurer le traitement d'un signalement transmis par la cellule du CDG (mesures conservatoires, enquête administrative, mesures de protection fonctionnelle, mesures de sanction disciplinaire, etc...) ;

Sur proposition de Madame LARANT le conseil municipal, après en avoir délibéré :

décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention portant adhésion au dispositif de signalement et traitement des actes d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, de violence, de menaces ou d'intimidation, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes que propose le Centre de Gestion de la Haute-Vienne.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

## **XII – FINANCES**

### **22°) DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022**

Monsieur le Maire rappelle que le DOB est régi par l'article 18 du règlement intérieur du conseil municipal qui stipule :

*« Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.*

*Le débat d'orientation budgétaire a lieu lors d'une séance ordinaire, après inscription à l'ordre du jour ou lors d'une séance réservée à cet effet. Il porte sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la commune.*

*Il a lieu dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.*

*Toute convocation est accompagnée d'un document synthétique précisant par nature les évolutions des recettes et des dépenses de fonctionnement, ainsi que les masses des recettes et des dépenses d'investissement ».*

Après avoir entendu les précisions et explications fournies par Monsieur le Maire et Madame BRIOLANT à la demande des membres de l'assemblée,

Le conseil municipal, prend acte que :

- le rapport sur les orientations budgétaires pour 2022 a été présenté,
- le débat à propos de ce rapport s'est tenu

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h07.

<b>La secrétaire de séance</b>	<b>La secrétaire de séance</b>	<b>Le Maire</b>
<b>Mme MAURY</b>	<b>M. BICHON</b>	<b>Claude PEYRONNET</b>
Mme LAVERGNE	M. GAINAND	M. ROCH
Mme BRIOLANT	Mme LARANT	M. COSSON
Mme BARRIAT	M. ISMAËL	M. LAVERGNE
M. RESSOT	Mme DUFOURNEAU	M. AUDOUX
Mme DIOTON	M. POUYET	Mme COUTURIER
Mme MAISONNIER	Mme TINDILLER	Mme HOURCADE-HATTE
M. MOREAU	Mme THEVENOT	M.SPRIET
Mme JALLET		

